

# **Manuel d'utilisation light**

## **„Lait des prés IP-SUISSE“**

Version septembre 2018  
(Valable du 01.01.2019)

Un producteur lait des prés doit respecter les exigences suivantes:

- Les exigences de base IP-SUISSE
- Les exigences générales pour le label (par exemple système à points biodiversité)
- Les exigences spécifiques au lait des prés (système à points lait des prés)

Au total 94 points peuvent être obtenus dans les 12 secteurs d'indication.

Afin de pouvoir produire du lait des prés IP-SUISSE, au moins **40 points** doivent être atteints.

**Dans les secteurs d'indication A-D, il est possible d'obtenir 40 points. Dans ces secteurs A-D, au minimum 20 points doivent être obtenus.**

Les secteurs d'indication sont les suivants :

- a. Part de la pâture durant la période de végétation**
- b. Part des fourrages verts durant la période de végétation**
- c. Part d'herbages produits sur l'exploitation**
- d. Consommation de concentrés**
- e. Production laitière par ha de surface de fourrages grossiers*
- f. Détention respectueuse des vaches laitières
- g. Durée de vie des vaches laitières
- h. Optimisation de l'utilisation des engrais minéraux (N)
- i. Prestations biodiversité
- j. Communication avec les consommateurs.
- k. L'exploitation est formatrice de personne(s)
- l. Prestations sociales sur l'exploitation

Dans les pages suivantes, une description des différentes mesures est à disposition.

Le système à points peut être saisi et enregistré sur le système Online, sous [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch)

## Remplir l'entête du système à points

Lait des prés, 2018		Points totaux
		<b>51.0</b>
2	<b>Production laitière et cheptel bovin</b>	
2.1	<input checked="" type="checkbox"/> Toutes les vaches laitières (A1) respectent les exigences SRPA	
2.2	<input checked="" type="checkbox"/> Les vaches laitières ne consomment pas de soja	
2.3	<input type="text" value="7500.0"/> production laitière par vache en kg par année	
2.4	<input type="text" value="27.3"/> UGB vaches laitières (cat. A1) 204'750 kg de lait produit	
2.5	<input type="text" value="35.6"/> UGBFG totaux 76.69% Part des vaches laitière par rapport à tous les UGBFG (en%) 7'500 Production laitière en kg/vache par année	
2.6	<input type="text" value="550"/> Consommation de concentrés par vache par année (kg) 15'015 Concentrés en production laitière	
2.7	<input type="text" value="750"/> Surface en ares de pâture des vaches (troupeau) durant les mois de juin, juillet et août 27.47 Surface en ares de pâture des vaches (troupeau) drurant les mois de juin, juillet et août	
2.8	<input type="text" value="1'630"/> dt. d'herbages produits sur l'exploitation	
2.9	<input type="text" value="1'652"/> dt. de consommation de fourrages sur l'exploitation	
2.10	<input type="text" value="1'635"/> dt. de consommation de fourrages pour les vaches laitières	

### 2.1 Toutes les vaches respectent les directives SRPA

Ici, il peut être répondu par « oui », seulement si toutes les vaches laitières (catégorie A1) sont détenues selon les exigences SRPA.

### 2.2 Les vaches laitières ne consomment pas de soja

Ici, il peut être répondu par « oui », que s'il n'y a pas de soja affourragé aux vaches laitières (via concentrés, ou sous forme brute).

### 2.3 Lait produit par vache

Ici, les indications du Suisse Bilanz doivent être prises en compte, partie A

LAIT PRODUIT      CONSOMMATION DES CONCENTRES

**Partie A : Consommation de fourrages et production d'éléments nutritifs**

Vaches laitières    Prod. laitière    7200 kg/vache/an    Concentré    250 kg

---

Catégorie d'animal	Nbre	Abs.	Nbre cor-rigé	Consommation fourrage		P
				par an dt MS	total dt MS	
Vache laitière    Ø 6000 kg / an				57.9	0	
Autre vache laitière    Ø 7200 kg / an	18	-1.3	16.7	61.9	1033	
Bovin d'élevage moins de 1 an    1 bête	0	-0.3		11.0	0	
Bovin d'élevage 1 à 2 ans    1 bête	3	-0.7	2.3	22.0	52	
Génisse de plus de 2 ans    1 bête				33.0	0	
<b>Consommation de fourrage par les animaux</b>					1084	dt MS

CONSOMMATION DE FOURRAGES DES VACHES      CONSOMMATION DE FOURRAGES DE L'EXPLOITATION

#### 2.4 UGB vaches laitières (A1)

Les indications de la BDTA ou du Suisse-Bilanz doivent être prises en compte

#### 2.5 UGBFG

Les indications de la BDTA ou du Suisse-Bilanz doivent être prises en compte

#### 2.6 Consommation de concentrés par vache

Prendre en compte les indications du Suisse Bilanz, partie A

#### 2.7 Surface moyenne pâturée par vaches en ares, au mois de juin, juillet et août

Carnet des prés/champs ou plan des parcelles

## 2.8 Fourrages verts produits sur l'exploitation.

Prendre en compte les indications du Suisse Bilanz, partie C

**Attention: Le maïs (plante - ensilage) ainsi que les betteraves fourragères doivent être soustraits.**

### Partie C : Besoins totaux de l'exploitation

C1 : Besoins pour la production de fourrages	Rend. stand.	Surf. ha	Rend. dt MS/ha	Quant. dt MS
<b>Fourrages de base à produire sur la SF</b>				1289
Maïs plante / maïs ensilage plante entière	160	2.11	120	-253
Betterave fourragère (sans feuille)	160			0
Maïs à faucher en vert (2ème culture)	60			0
Paille de blé de l'exploitation affouragée	40			
Feuilles de betteraves de l'exploitation affouragées	50			
Dérobées ou semis de PA d'été ou rompue de printemps	25-50	(2.22)	10	-22
Prairies extensives		3.32	20	-66
Autres prairies avec interdiction de fumure		0.14	10	-1
Pâturages extensifs				0
Prairies et pâturages peu intensifs (1-3 utilisations)				0
mi-intensifs (1-4 utilisations)				0
intensifs (2-6 utilisations)		10.16	93	946

## 2.9 Consommation de fourrages de l'exploitation

Prendre en compte les indications du Suisse Bilanz, partie A

## 2.10 Consommation de fourrages par les vaches laitières

Prendre en compte les indications du Suisse Bilanz, partie A

## Indicateurs

### a. Part de la pâture durant la période de végétation

(Calculé automatiquement des données sous 2.10)

La pâture est une forme respectueuse de détention et d'affouragement des vaches laitières. Les troupeaux de vaches au pâturage améliorent la beauté du paysage et transmettent une image positive de l'agriculture. **En plus il est scientifiquement prouvé qu'un lait produit avec beaucoup des herbages à plus des acides gras précieux, surtout les Omega3.**

#### Echelle d'évaluation:

Pour ce point, est prise en compte la part moyenne de la pâture des vaches par rapport à la ration totale.

Part d'herbe pâturée en MS de la ration totale durant la période de végétation (MS)

10 points: > 80 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation

9 points: > 70 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation

8 points: > 60 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation

7 points: > 50% d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation

6 points: > 40% d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation

**5 points: > 30 % d'herbe pâturée par rapport à la ration durant la végétation**

Au mois de juin, juillet et août, 3% de la ration peuvent être pris en compte par are de pâture et par vache.

Si une exploitation a durant les mois de juin, juillet et août, 10 ares de pâture par vaches, cela donne une part de la ration de 30%

## **b. Part des fourrages verts durant la période de végétation (en%)**

La part de l'affouragement de fourrages verts durant la période de végétation doit être la plus élevée possible. Ce qui signifie qu'aucune énergie inutile n'est utilisée pour la conservation des fourrages, s'il y a consommation quotidienne de fourrages frais durant la végétation.

Sont considérés comme fourrages verts:

- **La pâture,**
- **L'herbe fraîche**
- **Le maïs vert.**

### **Echelle d'évaluation**

Pour ce point, la part de fourrages verts en proportion de la ration totale durant la période de végétation est calculée.

Part des fourrages verts en MS / la ration totale en MS, durant la période de végétation.

10 points: > 95 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation

9 points: > 90 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation

8 points: > 80 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation

7 points: > 70 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation

6 points: > 60 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation

**5 points: > 50 % de fourrages verts par rapport à la ration durant la période de végétation**

Il s'agit d'une auto-déclaration de l'agriculteur, qui est contrôlée sur la base du plan d'affouragement.

### **c. Part d'herbages produits sur l'exploitation (en %)**

(Calculé automatiquement des données sous 2.12 et 2.14)

Le lait des prés IP-SUISSE devrait refléter une production laitière écologique et régionale. Les fourrages pour son bétail devraient être produits pour un major part sur son propre exploitation.

Sont considérés comme fourrages d'herbages de l'exploitation :

- **La pâture**
- **L'herbe fraîche**
- **L'ensilage d'herbes**
- **Foin et regain**
- 

#### **Echelle d'évaluation**

Pour ce point, la part de fourrages d'herbages de l'exploitation est calculée en proportion de la ration totale.

Part des fourrages d'herbages en MS / ration totale en MS (pour les vaches laitières)

10 points: = 100% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

9 points: > 95% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

8 points: > 90% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

7 points: > 85% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

6 points: > 80% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

**5 points: > 75% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale**

4 points: > 70% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

3 points: > 65% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

2 points: > 60% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

1 point: > 55% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

0 point: > 50% de fourrages d'herbages par rapport à la ration totale

**Ces informations sont calculées sur la base des indications du Suisse Bilanz**

#### **d. Consommation de concentrés**

(Calculé automatiquement des données sous 2.8 et 2.2)

Etant donné que la vache est un ruminant, le potentiel de mise en valeur de la cellulose par ces animaux devrait être exploité dans un premier temps.

Une alimentation de céréales et de protéines, qui pourraient directement être consommées par l'homme, devrait être évitée autant que possible. L'utilisation des concentrés provenant de la Suisse doit être encouragé.

Sont considérés comme composants d'aliments concentrés, toutes les céréales et les sources protéiques.

#### **Echelle d'évaluation:**

Pour ce point, est prise en compte la consommation de concentrés par kg de lait produit.

kg de concentrés / kg de lait produit

10 points: < 25 g de concentrés par kg de lait produit

9 points: < 40 g de concentrés par kg de lait produit

8 points: < 55 g de concentrés par kg de lait produit

7 points: < 70 g de concentrés par kg de lait produit

6 points: < 85 g de concentrés par kg de lait produit

5 points: < 100 g de concentrés par kg de lait produit

Le Suissebilanz sert de base de calcul. Seuls les concentrés utilisés pour la production laitière sont pris en compte. Si aucun SuisseBilanz n'est disponible, une auto-déclaration doit effectuée, sur la base d'un plan d'affouragement.

### **e. Production laitière par ha de surface de fourrages grossiers (SFG)**

(Calculé automatiquement des données sous 1.0, 2.1 et 2.2)

La Suisse comme pays avec beaucoup des surfaces herbagères (Grasland Schweiz) met à disposition de conditions idéales aux ruminants d'utiliser ces surfaces.

La surface de terre arable étant limitée, elle devrait être utilisée prioritairement pour l'alimentation des hommes et non pour la production de fourrages pour ruminants.

#### **Echelle d'évaluation**

Dans une production laitière à base d'herbages, est pris en compte le lait produit (vendu et affouragé) en rapport à la surface de fourrages grossiers.

Sont considérées comme surfaces de fourrages grossiers: prairies naturelles et artificielles, pâturages, cultures intercalaires « pondérées » (1ha de culture intercalaire = 0.33 ha de surface de fourrages grossiers) et la surface de maïs ensilage (l'ensilage de maïs peut être pris en compte comme fourrages grossiers seulement à concurrence de 20% de la surface herbagère totale).

Exemple: un agriculteur a 12 ha de prairies permanentes et temporaires, 3 ha de pâturage et 5 ha de maïs ensilage. De ce fait, il a une surface totale herbagère de 15 ha. Etant donné que seuls 20% peuvent être pris en compte comme surfaces de fourrages grossiers, dans cet exemple seuls 3 ha de maïs ensilage (20% de 15 ha herbagers) peuvent être considérés. De ce fait, l'exploitant peut annoncer 18 ha de surfaces de fourrages grossiers.

#### **Lait vendu /ha surface de fourrages grossiers**

10 points: <12'000 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

9 points: <12'900 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

8 points: <13'800 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

7 points: <14'700 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

6 points: <15'600 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

5 points: <16'500 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

4 points: <17'400 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

3 points: <18'300 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

2 points: <19'200 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

1 point: <20'100 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

0point: >20'100 kg lait/ha de surface de fourrages grossiers

La surface de fourrages grossiers est contrôlée sur la base des données de l'exploitation. La production laitière correspond aux indications du Suisse Bilanz.

## f. Détention respectueuse des vaches laitières

Aux yeux des consommateurs, une détention respectueuse des animaux est un point très sensible. Une détention respectueuse des animaux peut être encouragée de différentes manières.

### Echelle d'évaluation:

8 possibilités différentes sont à disposition dans le système à points. Pour chaque mesure respectée, l'agriculteur reçoit un point. Pour les mesures « SST et SRPA » ou « l'aire de sortie est aménagée d'un sol en dur avec récupération de liquide », deux points peuvent être obtenus.

2 points: si **SST** et SRPA sont remplis

2 points: si l'aire de sortie est aménagée d'un sol en dur avec récupération de liquide.

1 point: si, en hiver, les animaux ont accès à une aire de sortie plus de 20 jours par mois.

1 point: si, pour une stabulation libre, la surface de l'aire de sortie + alimentation représente au min. 6m<sup>2</sup>; détention à l'attache: aire de sortie min. 12m<sup>2</sup>

1 point: si, durant les mois d'été, un effort particulier est produit afin de garantir un climat intérieur optimal (par ex. ventilateur)

1 point: si au pâturage, les vaches ont accès à de l'eau en permanence.

1 point: si le pâturage à des zones d'ombre (2.5m<sup>2</sup>/vache) ou si les vaches ont un accès permanent à l'étable.

1 point: si les vaches ont à disposition (étable/aire de sortie) une brosse, comme occupation.

Ces points sont à contrôler sur place. La SST peut être contrôlée via les données agricoles. La surface de l'aire de sortie peut être reprise sur le plan des écuries.

### **g. Durée de vie des vaches laitières**

Une augmentation de la durée de vie des vaches signifie une diminution du nombre de génisses élevées par vache. Ce qui sous-entend un élevage également axé sur la longévité et la bonne santé des animaux. De ce fait, des points peuvent être également pris en compte ici pour le bien-être des animaux.

#### **Echelle d'évaluation:**

Pour ce point, est pris en compte l'âge moyen du troupeau de vaches à un jour donné.

Âge moyen des vaches laitières

5 points: > 7 ans

4 points: > 6.5 ans

3 points: > 6 ans

2 points: > 5.5 ans

1 point: > 5.0 ans

0 point: <5.0 ans

L'âge moyen des vaches laitières peut être calculé automatiquement de la BDTA ou il peut être repris de votre organisation d'élevage.

## **h. Santé du troupeau**

Un troupeau en bonne santé pour une exploitation est d'une part économiquement plus rentable, et d'autre part, permet d'éviter la formation d'agents pathogènes résistants aux antibiotiques en réduisant l'utilisation des produits pharmaceutiques. Les producteurs IP-SUISSE encouragent une gestion prévisionnelle du troupeau avec les mesures mentionnées.

2 points: L'exploitation renonce à l'utilisation d'antibiotiques critiques

2points: L'exploitation a un contrat de gestion des stocks et le traitement est basé sur les directives thérapeutiques de VetSuisse.

2 points : Le chef d'exploitation assiste à des cours de formation sur la santé animale et/ou la médecine alternative et/ou utilise ces méthodes de traitement sur l'exploitation.

2 points : L'exploitation n'utilise les tarisseurs antibiotiques que de manière sélective ou ne les utilise pas du tout.

Comme base des données le journal des traitements, les contrats avec le médecin est des attestations des cours etc. sont pris en considération.

### **i. Optimisation de l'utilisation des engrais minéraux N**

L'apport d'engrais minéraux devrait être relativement faible sur les surfaces herbagères, voire même nul pour l'azote minéral N, avec exception pour les pâturages intensifs. Ceci peut être obtenu grâce à une part relativement élevée de légumineuses sur les prairies temporaires, ainsi qu'une utilisation adéquate des engrais de ferme.

#### **Echelle d'évaluation:**

Pour ce point, l'utilisation d'azote minéral N par ha de surface herbagère doit être prise en compte.

Azote minéral N en kg par ha de surface herbagère

5 points: = 0 kg d'engrais minéral N par ha de surface herbagère

4 points: < 14 kg d'engrais minéral N par ha de surface herbagère

3 points: < 28 kg d'engrais minéral N par ha de surface herbagère

2 points: < 42 kg d'engrais minéral N par ha de surface herbagère

1 point: < 56 kg d'engrais minéral N par ha de surface herbagère

0 point: > 56 kg d'engrais minéral N par ha de surface herbagère

Les indications relatives à la fumure N des surfaces herbagères peuvent être reprises du carnet des champs ou des prés.

#### **j. Prestations biodiversité et protection des ressources**

Toutes les exploitations de production IP-SUISSE doivent remplir le système à points « biodiversité et protection des ressources ». Dès 2012, 12 points doivent être atteints et dès 2013, 17 points.

#### **Echelle d'évaluation:**

Ici, est pris en compte le nombre de points biodiversité et protection des ressources.

Points biodiversité et protection des ressources

5 points: > 21 points

4 points: > 20 points

3 points: > 19 points

2 points: > 18 points

1 point: > 17 points

0point: < 17 points

L'exploitant doit fournir le nombre de points biodiversité sous la forme d'une auto-déclaration.

#### **k. Communication avec les consommateurs.**

Cet élément doit être animé par le producteur, afin de promouvoir le lait des prés, ainsi que de positionner positivement IP-SUISSE.

#### **Echelle d'évaluation:**

Dans le système à points, au total 5 mesures peuvent être appliquées. Pour chaque mesure remplie, l'agriculteur reçoit 1 point.

1 point: l'exploitation a un site Internet, sur lequel est indiqué que l'exploitation produit du lait des prés IP-SUISSE. Un lien sur le site Internet [www.ipsuisse.ch](http://www.ipsuisse.ch) est activé.

1 point: un panneau IP-SUISSE est visible sur l'exploitation.

1 point: l'agriculteur fait de la publicité en champs, sous forme de panneaux informatifs sur le thème de la « biodiversité » (par ex. éléments de structure dans les SCE, etc.) ou des « alouettes des champs ».

1 point: sur l'écurie ou en bordure du pâturage, un panneau, démontrant les principaux points du lait des prés IP-SUISSE, est visible.

1 point: l'agriculteur organise des événements spéciaux, lors desquels une promotion pour IP-SUISSE est effectuée, par ex. avec des gobelets, sets de table, etc.

Ces éléments sont contrôlés sur place.

## **I. L'exploitation est formatrice de personne(s).**

Cette mesure devrait encourager les exploitants à former du personnel sur l'exploitation.

Les formations suivantes sont prises en considération:

- Agricultrice / agriculteur
- Paysanne
- Stagiaire agricole
- Maraîcher
- Horticulteur
- Aviculteur
- Etc.

### Echelle d'évaluation:

Si une personne est formée sur l'exploitation, elle reçoit 2 points

Cette mesure est contrôlée sur place

### **m. Prestation sociale en faveur de personne(s) sur l'exploitation**

Cette mesure devrait encourager l'exploitant, à proposer des prestations sociales pour la prise en charge de personnes/groupes spécifiques.

Les mesures sociales suivantes peuvent être prises en compte (cette liste est non exhaustive)

- Personnes âgées
- Personnes avec handicap physique / psychique
- Ex-délinquants
- Cours continus ou vacances pour personnes en difficulté
- Anciens toxicomanes
- Personnes / jeunes en difficulté
- Convalescence suite à un séjour psychiatrique
- Enfants adoptifs
- Assistance maternelle
- Etc.

#### Echelle d'évaluation:

2 points sont attribués pour autant qu'une place sociale soit proposée sur l'exploitation.

Cette mesure est contrôlée sur place

## Annexe 1: Consommation de fourrages de base des catégories bovines

Catégorie bovine	Consommation de fourrages de base (par bête)	
	kg MS / jour	dt MS / an
Vache laitière, production annuelle de 6'500 kg	16	60
Jeune bovin < 1 an	3.0	11
Jeune bovin 1 – 2 ans	6	22
Génisse de plus de 2 ans	9	33

Les valeurs indiquées sont de valeurs moyennes.

# Rendements et besoins nets en éléments nutritifs des prairies et pâturages

(source Agridea)

<b>Instructions</b>															
1. Entrée selon l'altitude (le centre d'exploitation fait foi). Classement selon le nombre d'utilisations/intensité. En cas de terrain en pente dépassant 35 %, il n'est plus possible de déclarer des ou pâturages intensifs.															
2. Les rendements doivent correspondre au maximum à ceux de l'exploitation intensive pour chaque classe d'altitude.															
3. Si les parcelles se situent à des altitudes différentes, il est possible de fournir un justificatif pondéré selon la surface pour la détermination des rendements maximums (le centre de la Sinon, l'altitude du centre de l'exploitation est utilisée).															
4. Exceptionnellement, des rendements plus élevés peuvent être annoncés ; une expertise des cultures fourragères est alors nécessaire.															
5. En cas de culture parallèle de maïs d'ensilage, les rendements doivent correspondre au minimum à 125 % des rendements des prairies intensives.															
Altitude (m)	Nb d'utilisation par an	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Altitude (m)	Nb d'utilisation par an	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Altitude (m)	Rendement dt MS/ha	Intensité	Rendement dt MS/ha	Code selon relevés parcelles	Besoins nets pour la Suisse-Bilanz kg/dt MS
<b>Pâturages (exclusivement pâture)</b>															
Pâturages															
< 600	5 ou 6 utilisations	intensif	135	601, 613	< 700	5 à 7 rotations	intensif	100	615, 619	< 700	5 à 7 rotations	intensif	100	615, 619	N 1.2 0.8 2.4 0.3
< 700	5 utilisations	intensif	115	601, 613	< 700	4 ou 5 rotations	mi-intensif	85	616	< 700	4 ou 5 rotations	mi-intensif	85	616	N 1.2 0.8 2.4 0.3
< 700	4 utilisations	mi-intensif	100	601, 613	< 700	2 à 4 rotations	peu intensif	50	616	< 700	2 à 4 rotations	peu intensif	50	616	N 1 0.7 1.9 0.25
< 700	3 utilisations	peu intensif	65	612, 623	< 700	1 ou 2 rotations	extensif	10-30	611, 622	< 700	1 ou 2 rotations	extensif	10-30	611, 622	N 0.6 0.6 1.5 0
700 - 1'100	4 utilisations	intensif	100	601, 613	700 - 1'100	4 à 6 rotations	intensif	85	615, 619	700 - 1'100	4 à 6 rotations	intensif	85	615, 619	N 1.2 0.8 2.4 0.3
700 - 1'100	3 utilisations	mi-intensif	75	601, 613	700 - 1'100	3 ou 4 rotations	mi-intensif	65	616	700 - 1'100	3 ou 4 rotations	mi-intensif	65	616	N 1 0.7 1.9 0.25
700 - 1'100	2 utilisations	peu intensif	50	612, 623	700 - 1'100	2 ou 3 rotations	peu intensif	40	616	700 - 1'100	2 ou 3 rotations	peu intensif	40	616	N 0.6 0.6 1.5 0
1'101 - 1'500	3 utilisations	intensif	80	601, 613	1'101 - 1'500	3 à 5 rotations	intensif	70	615, 619	1'101 - 1'500	3 à 5 rotations	intensif	70	615, 619	N 1.2 0.8 2.4 0.3
1'101 - 1'500	2 utilisations	mi-intensif	50	601, 613	1'101 - 1'500	2 ou 3 rotations	mi-intensif	40	616	1'101 - 1'500	2 ou 3 rotations	mi-intensif	40	616	N 1 0.7 1.9 0.25
1'101 - 1'500	1 ou 2 utilisations	peu intensif	35	612, 623	1'101 - 1'500	1 à 3 rotations	peu intensif	30	616	1'101 - 1'500	1 à 3 rotations	peu intensif	30	616	N 0.6 0.6 1.5 0
> 1'500	2 utilisations	intensif	55	601, 613	> 1'500	1 à 3 rotations	intensif	55	601, 613	> 1'500	1 à 3 rotations	intensif	55	601, 613	N 1.2 0.8 2.4 0.3
> 1'500	1 ou 2 utilisations	mi-intensif	35	601, 613	> 1'500	1 ou 2 rotations	mi-intensif	35	601, 613	> 1'500	1 ou 2 rotations	mi-intensif	35	601, 613	N 1 0.7 1.9 0.25
> 1'500	1 utilisations	peu intensif	25	612, 623	> 1'500	1 ou 2 rotations	peu intensif	25	612, 623	> 1'500	1 ou 2 rotations	peu intensif	25	612, 623	N 0.6 0.6 1.5 0
> 1'500	1 utilisations	extensif	10-30	611, 622	> 1'500	1 ou 2 rotations	extensif	10-30	611, 622	> 1'500	1 ou 2 rotations	extensif	10-30	611, 622	N 0 0 0 0
<b>Cultures dérobées, semis d'août/automne de prairies temporaires, coupe de printemps avant labour</b>										10-15		excensif (<1.0 UGB/ha/saison de pâture)		0.5 <sup>[1]</sup> 0.5 <sup>[1]</sup> 0.5 <sup>[1]</sup> 0.5 <sup>[1]</sup>	
Par utilisations (maximum 50 dt par an)										25				1.2 0.8 2.4 0.4	
<b>Production de semences</b>															
Légumineuses pures										120				0 0.7 1.9 0.25	
Graminées pures										120 <sup>[2]</sup>				1.7 0.7 1.9 0.25	

[1] Besoins théoriques correspondant aux restitutions par les animaux au pâturage.

[2] Dans le Suisse-Bilanz, pour la production des semences de graminées pures, des rendements allant jusqu'à max. 180 dt MS/ha sont uniquement tolérés moyennant les preuves suivantes : bilan des fourrages, liste des exportations (ch. 2.10 Guide Suisse-Bilanz) et autres documents justificatifs.

## Annexe 2 : questions - réponses

**Question 1:** Comment sont prises en compte les exploitations qui estivent les vaches durant l'été (estivage) ?

**Réponse:** sous le chiffre 1, les indications de surface de l'exploitation principale sont à indiquer. Sous le point 2.10 sont à indiquer les surfaces pâturées sur l'alpage. Sous le chiffre 4/B, le 100% peut être indiqué. Pour les autres questions, les chiffres du Suissebilanz de l'exploitation principale sont à prendre en considération.

Frage 2: Es gibt Kantone, die höhere Standarderträge akzeptieren, als diese in Anhang 2 aufgeführt sind. Von welchen zulässigen Standarderträgen kann der jeweilige Betrieb ausgehen?

Antwort: Der Betrieb kann mit den jeweiligen Standarderträgen rechnen, mit welchen er auch in der aktuellen Suisse Bilanz rechnet. Je nach Kanton können diese vom Anhang 2 abweichen.